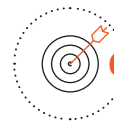
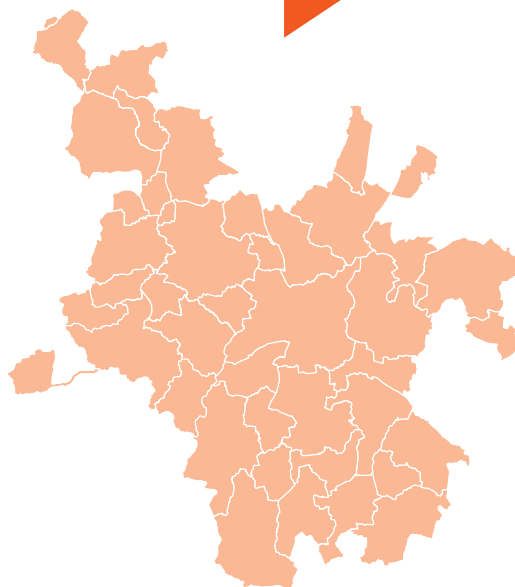


**OBJECTIF**



Une aide attribuée et financée par Rennes Métropole, en partenariat avec la CCI 35 et la CMA 35, pour accompagner la reprise de l'activité commerciale et artisanale en complément des aides de l'État et de la Région. Un soutien aux investissements portés par les TPE des 43 communes de la Métropole dans l'adaptation aux changements induits par le COVID 19 et ses suites.



**QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?**



Toute entreprise commerciale et artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers



Toute association du secteur de l'économie sociale et solidaire apportant une offre de proximité dans les secteurs de l'alimentation, de la restauration, de l'équipement de la personne et de la maison



Soumise à une fermeture administrative, ou de nécessité, ou ayant enregistré une perte d'au moins 30% de chiffre d'affaires sur 2 mois consécutifs depuis mars 2020



Les franchises et autres commerces organisés sont éligibles au dispositif, sous conditions



20 salariés



CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)



Un chiffre d'affaires ne dépassant pas 2 Millions d'euros HT



**QUELLES SONT LES DÉPENSES PRISES EN CHARGE ?**

L'attribution de l'aide résulte d'un examen approfondi de votre dossier

Fin programme : 31 décembre 2021

- ◆ Travaux immobiliers (adaptation aux conditions sanitaires)
  - ◆ Équipements matériels (nécessaires à l'adaptation aux conditions sanitaires, ou équipements matériels de production)
  - ◆ Acquisition de véhicules propres dédiés à la livraison et travaux d'aménagement des véhicules.
  - ◆ Mise aux normes (liées aux conditions sanitaires, hygiène, sécurité...)
  - ◆ Investissements liés à l'amélioration des points de vente
  - ◆ Investissements immatériels liés à l'accessibilité, à la stratégie commerciale, à la stratégie numérique et les équipements qui y sont liés.
  - ◆ Consommables liés à la mise en sécurité sanitaire des clients et des salariés (masques, gels, visières...)
- ⊗ Ne sont pas pris en charge :
- ◆ Les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
  - ◆ Les travaux réalisés en auto-construction

# RENNES / COVID-19

## AIDE D'URGENCE Commerçants Artisans

ÉVOLUTION DES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ  
À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2021



### CALCUL DE LA SUBVENTION

# 50%

des investissements  
subventionnables  
plafonnés à 15 000 € HT

Une aide maximale de  
**7 500 €**

Plafond fixé à 3 000 €  
pour l'acquisition  
de matériels roulants  
et consommables

Plancher d'investissements  
subventionnables : 700 €



# 20%

de bonus écologique  
pour toute entreprise  
s'engageant dans  
des actions sociales  
et environnementales.



### COMMENT ÇA MARCHE ?



LES + DE CET OUTIL :

- Dépôt du dossier 24h/24h
- Suivi en temps réel de sa demande

### À SAVOIR

L'aide d'urgence commerçants artisans n'est pas cumulable avec d'autres demandes de subventions auprès d'autres financeurs publics pour les investissements cités telle que la subvention « Prévention COVID » de la CARSAT, ni avec l'aide d'urgence AI-Covid de Rennes Métropole.



Pièces à fournir :

- Extrait **KBIS** de moins d'un an ou un **D2** (pour les artisans)
- **Attestation comptable** ou **déclaration URSSAF** (modèle d'attestation téléchargeable sur le portail de demandes d'aides éco)
- **RIB**
- **Factures ou devis** si dépenses non encore engagées

